

Versailles, le 14 août 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port du masque sur les marchés, vide-greniers et brocantes à compter du 15 août 2020

L'ensemble des pouvoirs publics s'est, depuis des mois, mobilisé autour de la démarche de promotion de la santé. Pour autant, ces derniers jours, les indicateurs sanitaires montrent une forte dégradation de la situation avec une reprise importante de la circulation du Covid-19. En l'absence d'une réaction collective rapide, le pays s'expose à une reprise épidémique difficile à contrôler.

Il est donc aujourd'hui plus que nécessaire d'étendre encore d'avantage le port du masque.

Le Préfet des Yvelines a pris ce jour un arrêté rendant obligatoire le port du masque sur les marchés, les vide-greniers et brocantes.

Cette obligation sera effective à compter de demain 15 août 2020 dès 08h00.